



Conseiller sénatorial  
en éthique  
Senate Ethics  
Officer

## PROTÉGÉE jusqu'à ce que le Sénat la rende publique

Envoi par courriel : [Leo.Housakos@sen.parl.gc.ca](mailto:Leo.Housakos@sen.parl.gc.ca)

Le 26 août 2020

L'honorable Leo Housakos  
Pièce 265, édifice de l'Est  
Le Sénat du Canada  
Ottawa (Ontario) K1A 0A4

### *Objet : Lettre de détermination préliminaire*

Monsieur le sénateur,

La présente fait suite à la lettre que je vous ai adressée le 22 juillet 2020, première étape d'un examen préliminaire concernant un courriel envoyé de votre compte de courriel au Sénat le 5 mai 2020, à 11 h 16, et dans lequel vous semblez appuyer la candidature d'Erin O'Toole comme chef du Parti conservateur du Canada, ainsi que la réponse que vous m'avez envoyée le 3 août 2020.

Dans cette lettre, je vous avisais que j'avais des motifs raisonnables de croire que vous aviez enfreint l'article 9<sup>1</sup> du *Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs* (le « Code ») en envoyant ce courriel.

---

<sup>1</sup> **9.** Le sénateur ne peut se prévaloir de sa charge, ou tenter de le faire, pour influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou ceux d'un membre de sa famille, ou encore, d'une façon irrégulière, ceux de toute autre personne ou entité.

En outre, j'ai ajouté que ce courriel soulevait aussi des questions concernant le principe décrit à l'alinéa 2(2)c)<sup>2</sup>, selon lequel on s'attend à ce que les sénateurs « prennent les mesures nécessaires en ce qui touche leurs affaires personnelles pour éviter les conflits d'intérêts réels ou apparents qui sont prévisibles, mais, dans l'éventualité d'un tel conflit, le règlent de manière à protéger l'intérêt public ». Ce principe suppose que les sénateurs doivent maintenir une séparation nette entre leurs affaires publiques et leur vie privée et personnelle. Je craignais que la démarcation entre votre fonction officielle au Sénat et vos affaires privées ne se soit estompée.

La présente est ma lettre de détermination préliminaire conformément au paragraphe 47(10) du Code.

### Faits

Le 5 mai 2020 à 11 h 16, un courriel a été envoyé de votre compte de courriel du Sénat. Une copie de ce courriel accompagnait la lettre que je vous ai adressée le 22 juillet. Dans ce courriel, vous semblez appuyer la candidature d'Erin O'Toole à la direction du Parti conservateur du Canada. Le courriel mentionne la date limite pour les nouvelles adhésions et demande aux destinataires de cliquer sur le lien <https://donate.conservative.ca/en/membership-otoole/> pour appuyer Erin O'Toole en devenant membre le jour même.

Le Sous-comité du programme et de la procédure du Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (le Sous-Comité) a publié son quatrième rapport, daté du jeudi 25 juin 2020. Ce rapport concerne une lettre en date du 7 mai 2020 adressée au sénateur Marwah, en sa qualité de président du Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (« CIBA »), par Steven MacKinnon, député de Gatineau, demandant que CIBA enquête sur la possibilité que vous ayez fait un usage déplacé des ressources du Sénat en envoyant le courriel en question. M. MacKinnon m'a adressé une plainte semblable dans une lettre datée du 7 mai 2020 et reçue le 8 mai 2020.

---

<sup>2</sup> 2.(2) Vu que le service parlementaire est un mandat d'intérêt public, le Sénat reconnaît et déclare qu'on s'attend à ce que les sénateurs : [...]

c) prennent les mesures nécessaires en ce qui touche leurs affaires personnelles pour éviter les conflits d'intérêts réels ou apparents qui sont prévisibles, mais, dans l'éventualité d'un tel conflit, le règlent de manière à protéger l'intérêt public.

Le Sous-comité s'est penché sur l'affaire et a jugé dans son rapport que ce que vous avez fait n'était pas conforme au *Règlement administratif du Sénat* (le « RAS ») et à la *Politique sur la gestion de bureau des sénateurs* (la « PGBS ») parce que les ressources du Sénat — matérielles et humaines — sont mises à la disposition des sénateurs pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs fonctions parlementaires. Le Sous-comité a mentionné que, selon la définition du RAS, la sélection des membres de la direction d'un parti, comme d'autres activités, n'est pas comprise dans ce qu'on appelle les « fonctions parlementaires ». Le Sous-comité a aussi mentionné que la PGBS prévoit que les ressources du Sénat (y compris les ressources humaines) ne peuvent servir à appuyer certaines activités de nature partisane, notamment, les invitations à devenir membre d'un parti politique. Le Sous-comité a indiqué qu'à partir de maintenant, vous devriez veiller à ce que votre personnel soit bien informé et formé en ce qui a trait aux règles régissant l'utilisation des ressources du Sénat.

J'ai entrepris cet examen préliminaire après que le Comité ait rendu public son rapport.

### **Vos déclarations**

Dans la lettre que vous m'adressiez le 3 août 2020, vous avez déclaré que le courriel en question avait été envoyé par inadvertance de votre compte de courriel au Sénat plutôt que votre autre compte qui n'est pas relié au Sénat. Vous m'avez aussi assuré que cela n'était arrivé qu'une fois et que ce n'était d'aucune façon une tentative pour exercer plus d'influence que celle qui s'exerce naturellement lorsqu'un caucus appuie un candidat à la direction au moyen d'autres déclarations publiques.

Vous avez admis que, même si cela avait été fait par inadvertance, il s'agissait d'un non-respect des politiques du Sénat sur l'utilisation de ses ressources, selon le *Règlement administratif du Sénat* et la *Politique sur la gestion de bureau des sénateurs*.

Vous avez indiqué avoir pris les mesures suivantes après avoir appris de cette utilisation involontaire des ressources du Sénat et que, ce faisant, vous avez été guidé par votre engagement à rendre personnellement des comptes et par le principe de la protection de l'intérêt public :

- (1) Vous avez immédiatement reconnu l'erreur et présenté des excuses publiquement. Vous avez fourni tous les renseignements demandés par le Sous-comité.
- (2) Vous avez proactivement pris des mesures pour bien séparer vos courriels du Sénat des autres pour que, dorénavant, des courriels de cette nature ne soient plus envoyés d'un compte du Sénat.

- (3) En plus de vous être excusé publiquement, vous avez proactivement pris des mesures pour préserver l'intérêt public en reconnaissant votre erreur auprès de tous les destinataires de votre courriel initial et en leur présentant des excuses.

Enfin, vous avez aussi exprimé des préoccupations relativement à l'appui par les parlementaires de divers candidats à la direction d'un parti politique. Vous avez signalé que la définition de « fonctions parlementaires », au paragraphe 3(1) du *Code*, comprend les « questions partisans ». Vous signalez que ce sont des appuis très publics dont l'utilité réside dans le fait qu'ils sont donnés par des parlementaires. À cet égard, vous avez demandé si de tels appuis de la part de sénateurs sont permis par le *Code*.

### Décision

Selon l'article 9 du *Code*, un sénateur ne peut pas se prévaloir de sa charge, ou tenter de le faire, pour influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser, de façon irrégulière, les intérêts d'une autre personne ou entité. L'article 11 définit l'expression « favorisant les intérêts personnels » principalement sous l'angle financier, parlant notamment d'augmenter l'actif d'une personne ou d'une entité.

Dans votre courriel, vous avez invité les destinataires à cliquer sur un lien que vous avez fourni pour devenir membre du Parti conservateur. Pour devenir membre, il faut payer des frais d'adhésion, qui profitent financièrement au Parti conservateur. Le site Web auquel on accède par le biais du lien que vous avez fourni, invitait les gens à verser une contribution à la campagne de M. O'Toole, ce qui profiterait financièrement à M. O'Toole.

Je suis d'avis qu'en utilisant le compte de courriel du Sénat, vous vous êtes prévalu de votre charge de sénateur pour inciter les destinataires du courriel en question à devenir membres du Parti conservateur, ce qui favorise les intérêts personnels du Parti conservateur et les intérêts personnels de M. O'Toole et ce, d'une « façon irrégulière » parce que, sous le RAS et la PGBS, vous n'avez pas la permission d'utiliser vos ressources au Sénat pour promouvoir une candidature à la direction d'un parti.

Je remarque que le Sous-comité a jugé que vous aviez fait mauvais usage des ressources du Sénat (en utilisant votre système de courriel au Sénat), ce que vous avez admis.

Pour ce qui est de l'alinéa 2(2)c) du *Code*, dans ce cas-ci, la démarcation entre votre charge officielle de sénateur et vos affaires personnelles s'est estompée lorsque vous avez utilisé vos ressources au Sénat pour une activité non sénatoriale.

Non seulement je trouve qu'il existe suffisamment de motifs raisonnables de craindre que vous ayez manqué à vos obligations aux termes de l'alinéa 47(11)c) du *Code*, mais, au vu des preuves, je trouve que vous avez enfreint l'article 9 du *Code*.

Toutefois, au regard de l'alinéa 47(12)d)<sup>3</sup>, je juge que la situation a été corrigée à ma satisfaction.

Dans les circonstances particulières entourant ce cas, je ne juge pas nécessaire d'effectuer une enquête pour confirmer les preuves indiquant qu'il y a eu infraction. Je ne pense pas qu'une telle enquête soit justifiée, car je ne crois pas qu'elle apporterait de nouvelles preuves dans cette affaire et, de surcroît, vous avez déjà présenté des excuses publiques. Vous avez reconnu votre erreur auprès de tous les destinataires de votre courriel initial et leur avez présenté des excuses et vous avez pris des mesures pour que cela ne se reproduise pas. À cet égard, vous avez pris des mesures pour que votre compte de courriel du Sénat et vos autres comptes soient séparés afin que d'autres courriels de cette nature ne soient plus envoyés de votre compte au Sénat.

En d'autres termes, vous avez assumé la responsabilité de la situation et présenté des excuses et vous y avez remédié. À mon avis, ces mesures répondent suffisamment à mes préoccupations. J'estime donc qu'il n'est pas nécessaire d'entamer une enquête dans cette affaire.

Cela étant dit, vous avez le droit de demander une enquête en vertu de l'alinéa 48(2)b) du *Code*. Si vous décidez d'exercer ce droit, vous devez en faire la demande par écrit et, conformément au paragraphe 48(3), elle doit être faite dans un délai de sept jours après réception de la présente lettre de détermination préliminaire.

Quant à savoir si le *Code* permet aux sénateurs d'appuyer publiquement des candidats à la direction d'un parti, le *Code* n'exclut pas de telles activités; toutefois, il vous est interdit d'utiliser votre fonction de sénateur et les ressources du Sénat afin de donner ces appuis tout en favorisant les intérêts personnels de tierces parties.

---

<sup>3</sup> 47.(12) Dans sa lettre de détermination préliminaire, le conseiller sénatorial en éthique peut formuler une ou plusieurs des conclusions qui suivent sur le manquement au présent code :

(d) il y a peut-être eu manquement aux obligations aux termes du présent code, mais la situation a été corrigée à la satisfaction du conseiller sénatorial en éthique ou le sénateur s'est engagé à prendre des mesures pour y remédier à la satisfaction du conseiller sénatorial en éthique.

Par ailleurs, bien qu'il soit vrai que la définition de « fonctions parlementaires » au paragraphe 3(1) du *Code* comprenne les activités « partisans », l'article 9 du *Code* ne mentionne pas la notion de « fonctions parlementaires » (contrairement à l'article 8, où il en est explicitement question). Cela signifie que cette définition, qui inclut les activités partisans, n'est pas pertinente dans le contexte de l'article 9 du *Code*. En d'autres termes, l'article 9 du *Code* ne vous permet pas d'utiliser votre charge de sénateur, vos ressources au Sénat, vos comptes courriels du Sénat et votre personnel au Sénat pour favoriser les intérêts personnels d'un candidat (au sens du *Code*) dans le contexte d'une campagne à la direction d'un parti. Même CIBA a reconnu que ce n'est pas une utilisation correcte des ressources du Sénat selon ses règles.

Comme cette affaire a déjà été rendue publique, je dois fournir une copie de la présente lettre au Comité sénatorial permanent de l'éthique et des conflits d'intérêts des sénateurs (« CONF »), conformément au paragraphe 47(16) du *Code*. Selon le paragraphe 47(17), le président du CONF doit ensuite la déposer au Sénat dans les plus brefs délais. Si le Sénat ne siège pas le jour où le Comité reçoit la lettre, le président doit faire déposer une copie conforme de la lettre auprès du greffier du Sénat dans les plus brefs délais.

La copie d'une lettre déposée auprès du greffier du Sénat est un document public aux termes du paragraphe 47(18). Toutefois, d'ici à ce que la lettre soit rendue officiellement publique, que ce soit par son dépôt au Sénat ou par le dépôt d'une copie auprès du greffier, elle demeure confidentielle.

Veillez agréer, Monsieur le sénateur, l'expression de mes sentiments distingués.



Pierre Legault